

RECHERCHE D'EMPLOI

6^{ÈME} ÉDITION - SEPTEMBRE 2017

GUIDE DE L'INTÉRIM AU LUXEMBOURG

FRONTALIERS-GRANDEST.EU



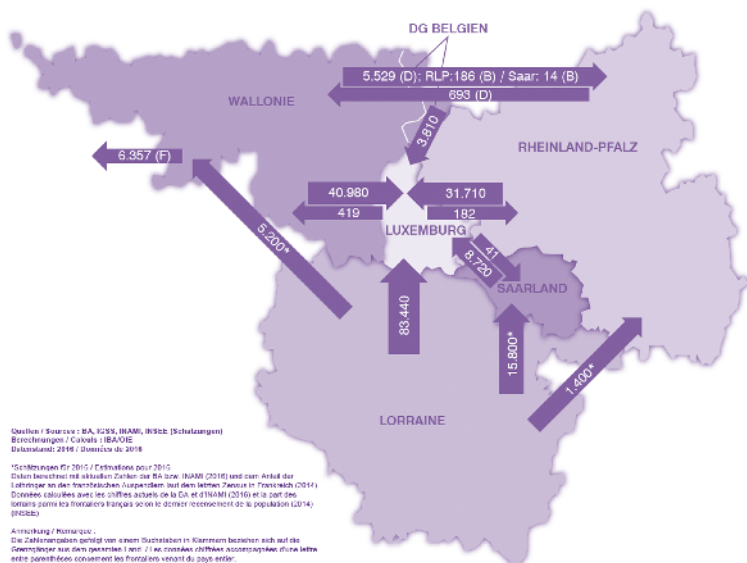


EURES a pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement/placement aux travailleurs et aux employeurs. Afin d'améliorer la mobilité des travailleurs entre la France et le Luxembourg, **le réseau EURES Grande Région** et ses partenaires dont les services publics de l'emploi français se sont associés pour la réalisation de cette brochure, afin d'optimiser vos chances de trouver un emploi au Luxembourg.

EURES GRANDE RÉGION (FR-BE-LU-ALL)

Avec plus de **225 000 navetteurs quotidiens**, la région Lorraine-Belgique-Luxembourg-Allemagne est la région frontalière qui compte **le plus grand nombre de travailleurs** de toute l'Union européenne.

Carte des flux transfrontaliers de la Grande Région



SOMMAIRE

L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ETT)	p.04
-	
LE CHOIX DE L'ETT ET VOTRE RECRUTEMENT	p.05
-	
JE VAIS ACCEPTER UNE MISSION INTÉRIMAIRE QUI M'EST PROPOSÉE PAR MON ETT	p.09
-	
VOTRE MISSION ET LE DROIT DU TRAVAIL QUI LUI EST APPLICABLE.....	p.10
-	
LES CONDITIONS DE TRAVAIL : VOTRE RÉMUNÉRATION ET TEMPS DE TRAVAIL	p.13
-	
VOTRE PROTECTION SOCIALE	p.14
-	
VOTRE FISCALITÉ	p.18
-	
LISTE DES AGENCES D'INTÉRIM AU LUXEMBOURG.....	p.20
-	
LISTE DES CONSEILLERS EURES FRANCE	p.23
-	
LISTE DES CONSEILLERS EURES LUXEMBOURG	p.24
-	
INFORMATIONS UTILES	p.25

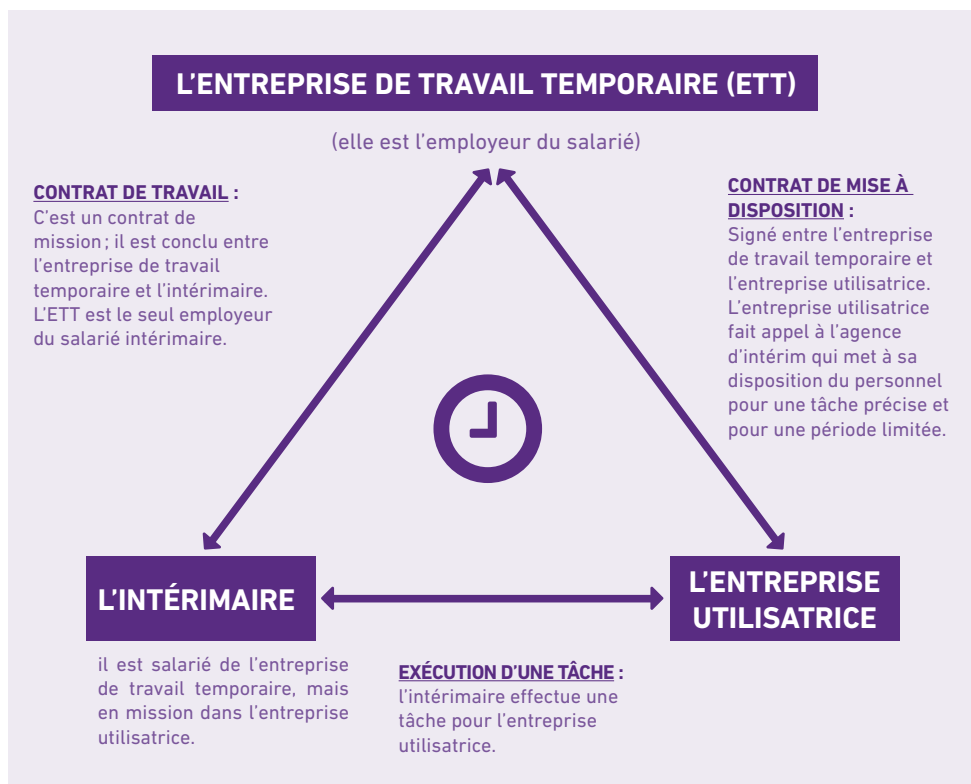


Bien que notre objectif soit de diffuser des informations exactes, nous ne pouvons garantir le résultat des sujets traités qui font l'objet de modifications légales fréquentes. Les informations contenues dans cette brochure sont soumises à une clause de non-responsabilité et n'engagent pas la responsabilité de leurs auteurs.

L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ETT)

Le travail intérimaire ne connaît pas de définition légale. Les notions de « **travail temporaire** » et de « **travail intérimaire** » sont très souvent utilisées de manière identique.

Mais quel que soit le pays, le travail temporaire s'articule autour d'une relation triangulaire entre une agence d'intérim, un travailleur et une entreprise utilisatrice.



Dans la Grande Région, le cadre juridique lié au travail temporaire de chaque Etat et le droit communautaire se télescopent régulièrement, qu'il s'agisse de la coordination des régimes de sécurité sociale lorsque le travailleur intérimaire a le statut social de travailleur frontalier, ou qu'il s'agisse de détachement par l'entreprise de travail temporaire du travailleur auprès d'une entreprise située sur le territoire d'un autre Etat membre.

LE CHOIX DE L'ETT ET VOTRE RECRUTEMENT 1/4

Il existe des **Entreprises de Travail Temporaire (ETT)** pour chaque domaine d'activité, qu'il s'agisse du bâtiment, du paramédical ou des ETT plus généralistes. Choisissez l'ETT, **plus communément appelée agence d'intérim**, en fonction de votre profil.

Contacteur une ETT n'est pas bien difficile : toutes arborent en leurs vitrines les postes disponibles. Bien entendu, les ETT sont présentes dans les annuaires qui recensent les coordonnées des professionnels (Luxweb et Editus). La simple consultation de ceux-ci permet de trouver les adresses des agences sélectionnées, car vous allez en avoir besoin. Le premier contact doit en effet nécessairement se faire en vous rendant chez elles.

Muni de votre CV habituel, d'une copie de vos diplômes, permis et autres autorisations de conduite, licences, habilitations..., vous aurez très certainement un dossier à compléter afin d'intégrer la base de données de l'entreprise. **N'oubliez pas non plus votre carte d'identité, votre carte de sécurité sociale (française et/ou luxembourgeoise), un Relevé d'Identité Bancaire et votre carte d'impôt** si vous disposez déjà de cette dernière.

Naturellement, si vous faites ces démarches, c'est que vous acceptez les règles du jeu liées à ce type de contrat :

- Disponibilité et réactivité sont de rigueur : les entreprises peuvent vous contacter le matin pour une mission l'après-midi ;
- Il convient d'accepter la précarité des contrats : l'entreprise peut vous proposer une mission très courte ;
- Et enfin une bonne capacité d'adaptation s'avère indispensable : vous pouvez enchaîner plusieurs missions pour la même ETT mais pour différentes entreprises utilisatrices.

La relance, même téléphonique, est plus que de rigueur !



Dernier conseil : ne négligez pas les petites ETT sans pour autant délaisser les grandes enseignes.

LE CHOIX DE L'ETT ET VOTRE RECRUTEMENT 2/4

EN RÉSUMÉ :

> FAIRE SON CV

Vous pouvez bénéficier d'un soutien en participant dans votre Pôle emploi à un atelier « Réaliser son CV ».

Sur www.pole-emploi.fr > MENU > Conseil > rubrique « Candidat », Mon projet, ma recherche > Je cherche un emploi > Mon accompagnement > Ateliers Organiser votre recherche > Réaliser son CV.

Ou bien vous pouvez aussi vous aider des guides disponibles sur www.pole-emploi.fr > MENU > Conseil > Candidat > Mes conseils > Mes trucs et astuces.

> PRÉPARER SON DOSSIER

Vous devez avoir à disposition pour chaque entreprise intérimaire démarchée :

- 1 votre CV à jour,
- 2 votre carte d'identité,
- 3 votre carte de sécurité sociale luxembourgeoise si vous en possédez une (si vous n'en possédez pas, l'entreprise intérimaire en fera la demande pour vous lors de votre première mission),
- 4 votre carte d'impôt de l'année en cours (normalement la fiche d'impôt est envoyée directement par courrier postal au destinataire. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez vous la procurer à l'aide du formulaire disponible sur www.impotsdirect.public.lu (modèle 164 NR) dès que vous aurez débuté votre première mission),
- 5 vos diplômes, permis, autorisations de conduite, licences, etc.

> S'INSCRIRE DANS LES AGENCES INTÉRIMAIRES

Vous devez vous munir de votre dossier et vous présenter à l'accueil des entreprises, sans prendre de rendez-vous. Vous pouvez vous procurer les adresses des entreprises intérimaires :

- 1 auprès des conseillers EURES
- 2 sur www.editus.lu,
- 3 sur www.luxweb.com,
- 4 à la fin de ce guide, qui comprend également une liste non exhaustive,
- 5 sur le site de l'ADEM : www.adem.public.lu, Plus > Publications > Liste de lien.

> RELANCER LES AGENCES INTÉRIMAIRES

Vous devez maintenir votre relation avec l'entreprise intérimaire en lui téléphonant régulièrement et/ou en vous y présentant.

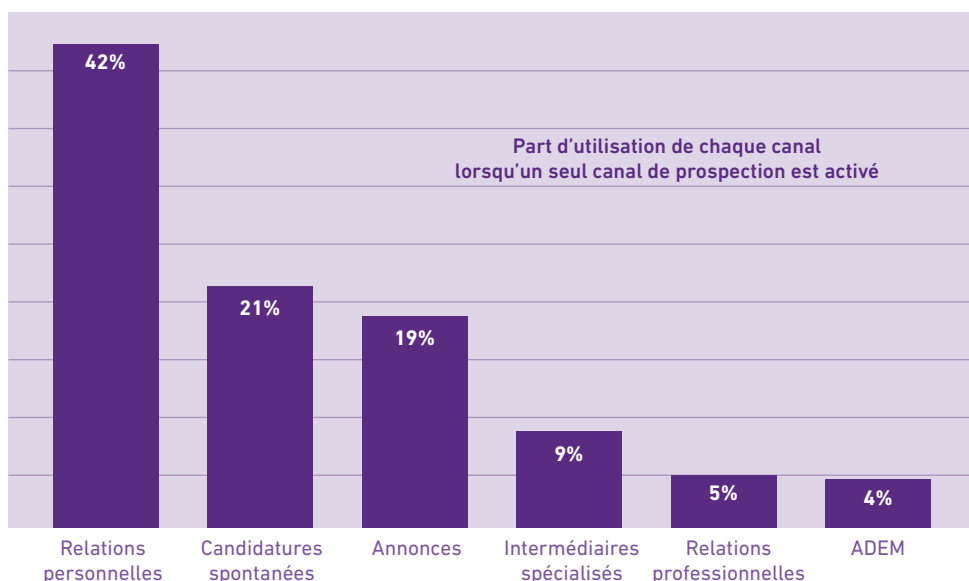
LE CHOIX DE L'ETT ET VOTRE RECRUTEMENT 3/4

➤ ☞ NE PAS NÉGLIGER LES AUTRES MODES DE RECHERCHE D'EMPLOI

L'intérim est bien entendu un acteur important du marché de l'emploi luxembourgeois. Il convient toutefois de ne pas compter uniquement sur ce mode de recherche d'emploi pour trouver un emploi au Luxembourg.

➤ ☒ MULTIPLIER LES MODES DE RECHERCHE D'EMPLOI

Une étude du CEPS précise les canaux utilisés par les entreprises pour recruter :



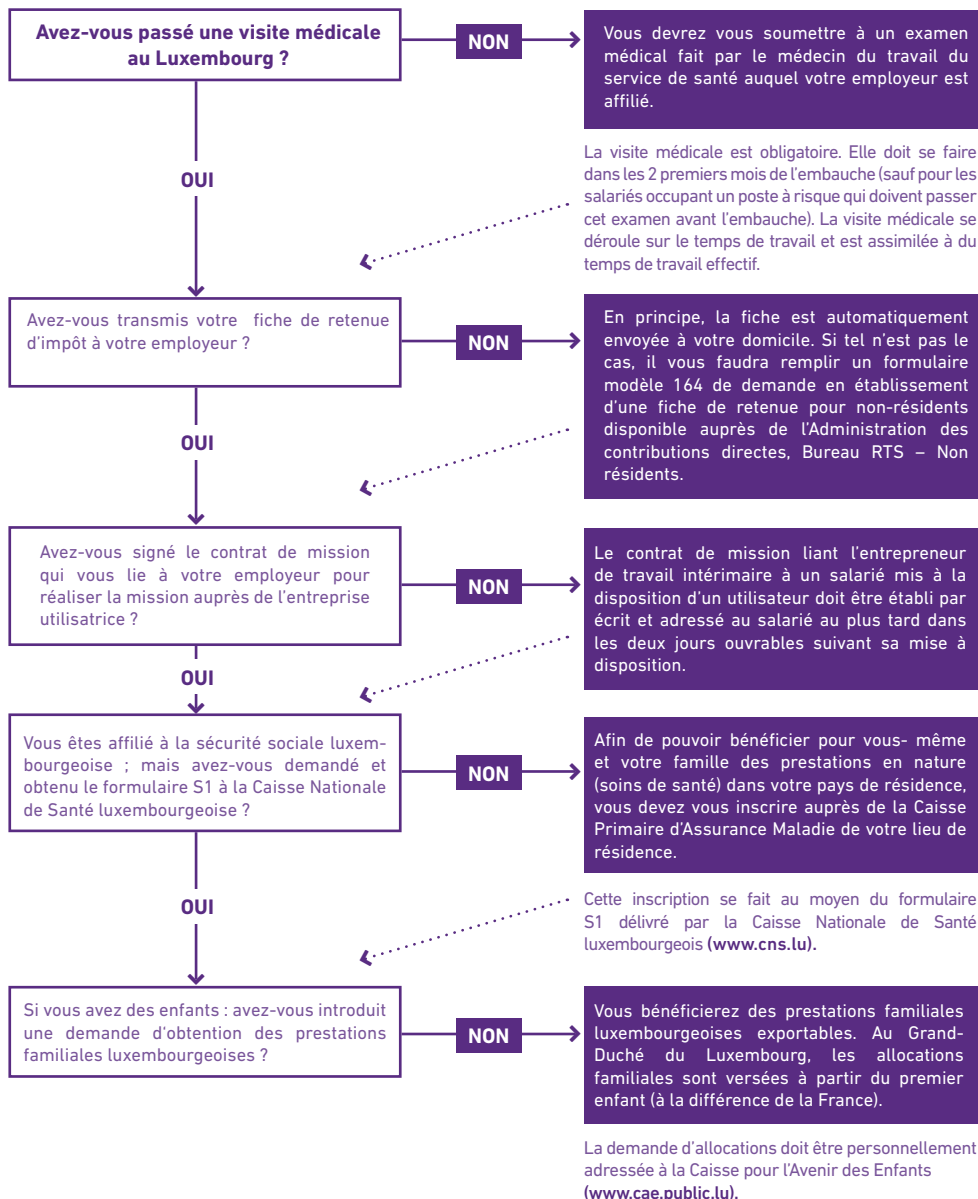
Source : Enquête sur les pratiques de recrutement des entreprises, CEPS/Instead, Ministère du Travail et de l'Emploi 2007, Champ : ensemble des recrutements effectués au cours de 2007 (à l'exception de ceux concrétisés via la promotion interne) où un seul canal de prospection a été activé.

➤ ☒ MONTÉE EN PUISSANCE DES RÉSEAUX SOCIAUX

La tendance actuelle pour les entreprises est de recruter sur les réseaux sociaux, et les ETT n'échappent pas à la règle. Pour les cadres et dirigeants, c'est LINKEDIN qui est principalement consulté, et pour les autres qualifications il s'agit de VIADEO. Il convient de porter le même soin à votre profil qu'à votre CV. **Prenez garde cependant à l'utilisation de Facebook** : évitez que des images compromettantes circulent, cela donnerait une mauvaise image de vous à votre employeur.

LE CHOIX DE L'ETT ET VOTRE RECRUTEMENT 4/4

Vous êtes inscrit auprès d'une Entreprise de Travail Temporaire installée au Grand-Duché et vous débutez une mission d'intérim au Luxembourg



JE VAIS ACCEPTER UNE MISSION INTÉRIMAIRE QUI M'EST PROPOSÉE PAR MON ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

> JE SUIS INSCRIT COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous devez prévenir Pôle emploi de ce changement de situation et déclarer vos salaires perçus en fin de mois :

- 1 Déclarez votre reprise d'emploi dans les 72 heures suivant votre reprise d'emploi en précisant si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi sur www.pole-emploi.fr au sein de votre « espace personnel » ou sur une borne « UNIDIALOG » dans votre Pôle emploi.
- 2 À la fin du mois, déclarez vos heures travaillées et vos salaires perçus (ou une estimation) sur www.pole-emploi.fr ou en retournant par courrier le document de déclaration de situation mensuelle. Cela permettra à Pôle emploi de calculer votre complément d'allocation éventuel (ARE : Aide au Retour à l'Emploi) au lieu de calculer un nouveau droit au chômage et de vous en verser immédiatement une partie.

Envoyez la copie de vos bulletins de salaire à : Pôle emploi - TSA 17598, - 62072 Arras Cedex 9.

Sur ces copies, n'oubliez pas de rappeler votre nom et votre n° identifiant.

(Cf. www.pole-emploi.fr > MENU > Candidat > Pôle emploi et moi > Mes changements de situations > Signaler toute reprise d'activité).

> JE SUIS CONVOQUÉ PAR PÔLE EMPLOI

Vous pouvez poursuivre votre mission, cependant vous devez vous excuser de votre absence au risque d'être sanctionné. Vous devez :

- 1 Indiquer votre absence sur www.pole-emploi.fr au sein de votre « espace personnel » ou téléphoner au 39 49 (pensez à vous munir de votre convocation pour retrouver les références du courrier),
- 2 Envoyer une copie de votre contrat de travail, ou contrat de mission, au Pôle emploi vous ayant convoqué (joignez la copie de votre convocation avec un mot d'explication).

> JE REÇOIS UNE OFFRE D'EMPLOI

Si vous êtes toujours inscrit comme demandeur d'emploi, vous devez répondre à cette offre dans le cadre de la réglementation en vigueur (Offre Raisonnable d'Emploi : Cf. www.pole-emploi.fr).

VOTRE MISSION ET LE DROIT DU TRAVAIL QUI LUI EST APPLICABLE¹ 1/3

Votre agence établie au Luxembourg vous propose un contrat de mission.

Le contrat, appelé contrat de mission, doit être établi par écrit et vous être adressé au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant votre mise à disposition auprès de l'entreprise utilisatrice. Vous devez, dès réception du contrat, le signer et retourner cet exemplaire à votre agence.

Votre contrat de mission doit préciser les mentions obligatoires suivantes :

- le motif pour lequel l'entreprise utilisatrice recourt à un salarié temporaire ;
- la durée prévue de la mission : si la mission d'intérim est conclue pour une durée précise, la date d'échéance du terme. À défaut d'une durée précise (notamment pour remplacer un salarié, pour un emploi à caractère saisonnier, pour les contrats pour lesquels il est d'usage constant de ne pas faire appel à un CDI), une durée minimale doit être mentionnée;
- le nom de la personne remplacée lorsque le contrat de mission est conclu pour le remplacement d'un salarié ;
- le lieu de la mission ;
- l'horaire normal de travail ;
- les caractéristiques particulières du poste de travail, la qualification professionnelle exigée ;
- l'information du droit pour le salarié de se faire embaucher par l'entreprise utilisatrice ;
- l'indication du salaire touché dans l'entreprise utilisatrice par un salarié ayant la même qualification (ou équivalente) embauché par elle dans les mêmes conditions comme salarié permanent ;
- la durée de la période d'essai.

Durée de la mission ou durée minimale de la mission si pas de terme précis	Durée maximale de la période d'essai
Inférieure ou égale à 1 mois	3 jours travaillés
Entre 1 mois et 2 mois	5 jours travaillés
Supérieure à 2 mois	8 jours travaillés

¹Loi du 19 Mai 1994 portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire de main-d'oeuvre.

VOTRE MISSION ET LE DROIT DU TRAVAIL QUI LUI EST APPLICABLE 2/3

➤ ⌚ **Durée de votre contrat de mission :**

La durée ne peut pas excéder 12 mois pour un même salarié et pour un même poste de travail. Si à la fin de votre mission, l'entreprise utilisatrice continue à vous faire travailler sans avoir conclu avec vous un contrat de travail ou sans nouveau contrat de mise à disposition avec l'ETT, vous êtes réputé lié à l'entreprise utilisatrice par un CDI.

➤ ↻ **Renouvellement :**

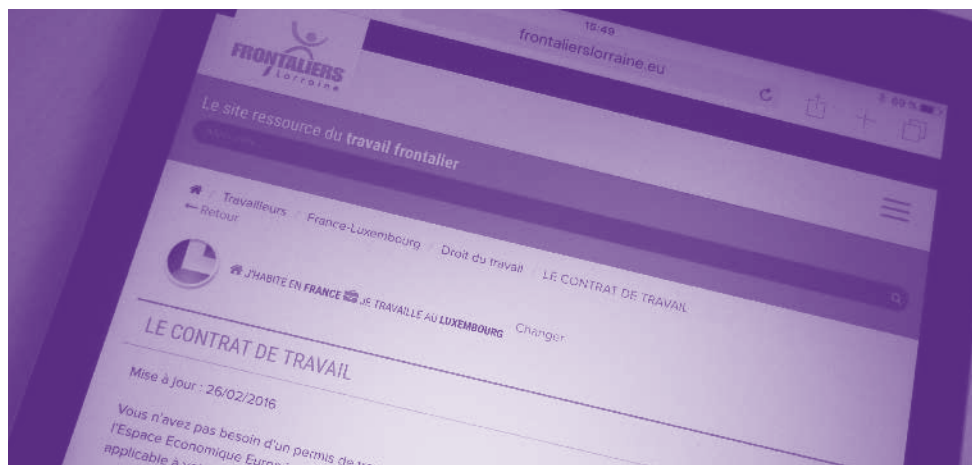
Dans le cadre de la même mission, votre contrat de mission ne peut être renouvelé que 2 fois pour une durée déterminée maximale totale de 12 mois et à condition que le contrat initial ou un avenant à ce contrat contiennent une clause de renouvellement.

➤ ⚙ **Équipements :**

La société utilisatrice est tenue de mettre à votre disposition l'équipement adéquat et nécessaire. Si vous utilisez votre propre outillage, une indemnité (à définir) doit vous être payée.

Pendant toute la durée de la mission :

- c'est l'entreprise utilisatrice qui est responsable du respect des conditions de sécurité, d'hygiène et de santé sur votre lieu de travail ainsi que des règles relatives aux conditions de travail et à la protection des salariés dans l'exercice de leur profession (durée du travail, repos obligatoire).
- l'entreprise de travail temporaire est, quant à elle, responsable de votre rémunération, ainsi que des charges sociales et fiscales afférentes.



VOTRE MISSION ET LE DROIT DU TRAVAIL QUI LUI EST APPLICABLE 3/3

➤ ⓘ PUIS-JE ROMPRE MON CONTRAT ALORS QUE LA MISSION N'EST PAS ENCORE PARVENUE À SON TERME ?

En principe, vous ne pouvez pas rompre votre contrat avant que ne soit arrivé le terme mentionné dans le contrat de mission.

Si vous décidez de le rompre, votre entreprise de travail temporaire est en droit de vous réclamer des dommages et intérêts correspondant au préjudice qu'elle aura réellement subi du fait de votre rupture anticipée.

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts ne pourra pas être supérieur à la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis que vous auriez été amené à observer si votre contrat avait été conclu sans terme.

➤ ⓘ MON EMPLOYEUR PEUT-IL ROMPRE LE CONTRAT AVANT LA FIN DE LA MISSION QUI EST PRÉVUE DANS MON CONTRAT ?

Tout comme **il vous est en principe impossible de rompre le contrat avant l'arrivée du terme mentionné dans le contrat de mission**, votre entreprise de travail temporaire ne peut pas résilier votre contrat de mission avant le terme.

En cas de rupture anticipée à l'initiative de l'ETT, celle-ci peut être amenée à vous verser des dommages et intérêts d'un montant égal aux rémunérations que vous auriez perçues si vous aviez été au terme de votre contrat, sans que le montant de ces dommages et intérêts puisse dépasser la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis qui aurait dû être observé si le contrat avait été conclu sans terme.

Notez bien que votre employeur peut rompre votre contrat avant échéance de son terme si vous avez commis une faute grave.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL : VOTRE RÉMUNÉRATION ET VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

L'ENTREPRISE UTILISATRICE OÙ L'INTÉRIMAIRE VA EXERCER SON ACTIVITÉ EST SITUÉE :		
SUR LE TERRITOIRE LUXEMBOURGEOIS	SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS (DÉTACHEMENT EN FRANCE)	SUR LE TERRITOIRE BELGE (DÉTACHEMENT EN BELGIQUE)
RÉMUNÉRATION		
<p>La rémunération du travailleur intérimaire par l'ETT ne peut être inférieure à celle à laquelle pourrait prétendre, après période d'essai, un salarié de même qualification ou de qualification équivalente embauché dans les mêmes conditions comme travailleur permanent de l'entreprise.</p> <p>Votre salaire ne peut être inférieur au salaire minimum luxembourgeois^(*) : 1.998,59 € si vous êtes considéré comme un salarié non qualifié, et 2.398,30 € si vous êtes un salarié qualifié (vous exercez une profession acquise par un enseignement ou une formation sanctionnée par un certificat officiel).</p>	<p>La rémunération que perçoit le salarié sous contrat de travail temporaire ne peut être inférieure à celle que percevrait dans l'entreprise utilisatrice française après période d'essai un salarié de qualification équivalente occupant le même poste de travail.</p> <p>L'ETT doit informer son salarié de la convention collective qui lui est applicable pendant la durée de son détachement en France. Cette convention doit figurer sur le bulletin de paie.</p> <p>Le salaire que vous percevrez en France lors de votre détachement ne pourra en aucun cas être inférieur au SMC français ou au minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pour chaque heure de travail effectif, et ne pourra être inférieur au salaire luxembourgeois que vous percevez habituellement si celui-ci est plus élevé. Le salarié intérimaire détaché doit bénéficier d'une indemnité de fin de mission (art L. 1251-32 et 33 code du travail).</p>	<p>L'employeur qui détache ses travailleurs en Belgique est tenu de respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prestations de travail qui y sont effectuées, • les conditions de travail, de rémunération et d'emploi qui sont prévues par les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles belges, sanctionnées pénalement, • les barèmes de salaires minimaux qui sont fixés par conventions collectives de travail sectorielles rendues obligatoires par arrêté royal ou à défaut le revenu minimum mensuel garanti, sauf si le salaire perçu au Luxembourg est supérieur aux minimaux belges. <p>En cas de détachement de travailleur en Belgique, seules les conventions collectives de travail rendues obligatoires (c'est-à-dire celles qui sont sanctionnées pénalement) s'appliquent.</p>
TEMPS DE TRAVAIL		
40 heures / semaine.	La durée légale du travail effectif en France (35 heures / semaine) s'applique. Les règles françaises légales, réglementaires et conventionnelles étendues, relatives à la durée du travail et au repos hebdomadaire, sont applicables aux salariés détachés, comme les durées maximales journalières et hebdomadaires, ou le régime des heures supplémentaires.	La durée légale du travail en Belgique (8 heures / jour et 40 heures / semaine) s'applique. Les règles belges légales, réglementaires et conventionnelles étendues, relatives à la durée du travail et au repos hebdomadaire, sont applicables aux salariés détachés, comme les durées maximales journalières et hebdomadaires, ou le régime des heures supplémentaires.

^(*) Paramètres sociaux valables au 1^{er} Janvier 2017.

Il est possible que votre ETT vous envoie à l'étranger pour effectuer une mission. Vous devez alors avoir été préalablement affilié pendant une durée d'un mois au système de sécurité sociale luxembourgeois avant que votre ETT ne puisse vous envoyer à l'étranger (détachement)².

² « Guide du détachement » consultable sur www.frontaliers-grandest.eu, rubrique « Publications ».

VOTRE PROTECTION SOCIALE 1/4

> 1. VOTRE ASSURANCE MALADIE

L'affiliation auprès de la Caisse Nationale de Santé (CNS) s'opère automatiquement, le contrat de travail servant de preuve d'affiliation. L'affiliation ne perdure que pour la durée de votre mission. S'il s'agit de votre première expérience de travail au Luxembourg, votre employeur procédera à votre inscription auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale, vous permettant ainsi de bénéficier d'un numéro de sécurité sociale (unique et valable à vie). Afin de pouvoir vous immatriculer, vous devrez fournir à votre ETT : **une copie de votre carte d'identité, votre date et lieu de naissance. La sécurité sociale communiquera votre matricule à votre ETT et votre ETT vous tiendra informé par courrier.**

Dans le cas où vous auriez déjà exercé une activité professionnelle au Luxembourg, vous êtes déjà en possession d'un numéro de matricule auprès de la Sécurité Sociale.

Dans ce cas, transmettez-le à votre ETT.

a. Droit aux prestations

Par votre affiliation, vous bénéficierez ainsi des prestations en espèces (indemnités journalières) luxembourgeoises, en ce qui concerne l'assurance maladie-maternité.

Pour bénéficier de la prise en charge directe ou du remboursement de vos soins de santé (= prestations en nature) par le Luxembourg et donc selon la législation luxembourgeoise, vous êtes invité à présenter votre formulaire S1. À chaque début de mission, vous devrez vous procurer ce formulaire à la Caisse Nationale de Santé du Luxembourg (www.cns.lu), et le retourner à la CPAM de votre lieu de résidence.

L'affiliation à la sécurité sociale française n'est pas automatique à votre retour en France.

Veillez à procéder aux démarches nécessaires en prenant contact avec votre CPAM et avec votre agence Pôle emploi.

b. Formalités pour bénéficiaire des prestations en espèces

En cas de maladie (ou d'incapacité de travail) vous devez avertir votre employeur le jour même (par fax, téléphone, e-mail, etc.).

Le 3^{ème} jour d'absence au plus tard, vous devrez lui remettre un certificat médical attestant de votre incapacité de travailler et sa durée prévisible.

Notez bien :

- 3 jours d'absence non justifiés constituent une faute grave. L'envoi du certificat est à faire par tout moyen permettant de vous constituer une preuve de la réception (lettre recommandée avec accusé de réception, lettre simple, lettre suivie, par mail). Vous devrez également faire parvenir à la Caisse Nationale de Santé, et au plus tard le 3^{ème} jour de l'incapacité, un certificat médical attestant de l'incapacité de travailler.
- Le mécanisme de maintien de la rémunération en cas d'incapacité de travail pour maladie ne s'applique que pendant la période où vous êtes sous contrat de mission.

Pour plus de détails, consultez la partie « Assurance maladie » du Guide pour les frontaliers France-Luxembourg disponible sur www.frontaliers-grandest.eu

VOTRE PROTECTION SOCIALE 2/4

➤ 2. VOS PRESTATIONS FAMILIALES

Le travailleur salarié ou non salarié soumis à la législation d'un Etat membre a droit, pour les membres de sa famille qui résident sur le territoire d'un autre Etat membre, aux prestations familiales prévues par la législation de l'Etat d'emploi comme s'ils résidaient sur le territoire de celui-ci (Règlement 883/2004/CE, Art. 67 + Art. 60 règlement n° 987/2009).

Un travailleur frontalier français travaillant au Luxembourg bénéficie en principe des prestations familiales luxembourgeoises, à condition toutefois qu'elles soient exportables. Il ne peut y avoir pour le même assuré et pour la même période un cumul des prestations familiales.

Les prestations familiales exportables sont déterminées conformément à la législation luxembourgeoise et versées par la Caisse pour l'Avenir des Enfants (CAE).

L'octroi des prestations familiales luxembourgeoises varie en fonction de la situation professionnelle du ménage (désignation de l'Etat prioritaire).

Notez bien :

- Pour plus d'informations sur les documents que vous devez transmettre à la CAE pour bénéficier des prestations luxembourgeoises, consultez la partie « Prestations familiales » du Guide pour les frontaliers France-Luxembourg disponible sur www.frontaliers-grandest.eu
- La CAE ne procèdera au versement des allocations pour le mois en cours que si vous avez effectivement travaillé le premier jour de ce mois. Si vous n'avez pas travaillé le premier jour du mois mais que vous avez travaillé plus de la moitié du mois (moitié des jours ouvrables + 1 jour), vous y avez également droit à condition qu'un droit ait été ouvert le mois précédent. Tous les 3 mois, un contrôle de l'affiliation sera effectué par la CAE.
- Afin d'effectuer une demande de paiement des allocations familiales au Luxembourg, présentez-vous ou prenez contact avec la Caisse pour l'Avenir des Enfants, 34, Avenue de la porte Neuve, L-2227 Luxembourg - Tél : (+352) 477 153-1.
- 1 heure de travail au Luxembourg dans la journée correspond à 1 jour d'affiliation.
- On additionne les périodes d'affiliation continues, notamment en cas de changement d'employeur. En effet, à la fin de chaque contrat, il y a dans les faits une désaffiliation.

VOTRE PROTECTION SOCIALE 3/4

La CAE va vérifier si des prestations doivent vous être versées.

Pour le mois suivant celui d'affiliation tel que précisé précédemment, et à chaque fois qu'un droit a été ouvert le mois précédent, la CAE va vérifier que vous avez eu une activité prépondérante au Luxembourg : elle va vérifier que vous avez travaillé plus de la moitié du mois (moitié des jours ouvrables + 1 jour). Si tel est le cas, vous pouvez bénéficier des prestations familiales luxembourgeoises. La CAE procédera au même contrôle pour chaque mois.

Exemple :

Vous commencez le lundi 5 juin 2017 une mission au Grand-Duché pour une ETT luxembourgeoise. Cette mission prend fin le vendredi 25 août 2017.

- comme vous ne commencez pas une activité au Grand-Duché le 1^{er} jour ouvrable du mois de juin, le droit n'est pas ouvert pour tout le mois en cause.
- comme vous travaillez le 1^{er} jour ouvrable du mois de juillet, le droit est ouvert pour le mois de juillet, et vous pourrez bénéficier des prestations familiales pour ce mois.
- pour le mois d'août, le droit aux prestations est ouvert, car ce droit a déjà été ouvert pour le mois de juillet, et les prestations familiales pourront vous être versées car il y a eu maintien du droit aux prestations par une affiliation prépondérante sur le mois en cours (vous avez été actif au moins la moitié du mois + 1 jour, soit 16 jours).

JUN 2017																	
1	2	3	4	5	6	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						

Droit aux prestations luxembourgeoises non ouvert car pas d'affiliation au 1^{er} jour ouvrable – les prestations familiales luxembourgeoises ne vous seront pas versées pour le mois de juin.

JUILLET 2017																	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

Droit aux prestations luxembourgeoises ouvert car affiliation au 1^{er} jour ouvrable. Les prestations familiales luxembourgeoises pourront vous être versées pour tout le mois de juillet.

VOTRE PROTECTION SOCIALE 4/4

AOÛT 2017																	
1	2	3	4	5	6	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
x	x	x	x	x	x	x											

Droit aux prestations luxembourgeoises ouvert car droit ouvert le mois précédent ET maintien du droit aux prestations par une affiliation prépondérante sur le mois en cours (activité au moins moitié du mois + 1 jour, soit 16 jours).

Les prestations familiales luxembourgeoises pourront vous être versées pour tout le mois d'août.

SEPTEMBRE 2017																	
1	2	3	4	5	6	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
		x	x	x	x												
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
x	x	x															

Droit aux prestations luxembourgeoises ouvert car droit ouvert le mois précédent. Mais il n'y a pas maintien du droit car l'activité n'est pas considérée comme prépondérante (affiliation inférieure à 16 jours).

Les prestations familiales luxembourgeoises ne pourront pas vous être versées pour le mois de septembre, et il faudra rouvrir les droits à prestations.

Si le droit aux prestations familiales est ouvert au Luxembourg et que vous avez ensuite travaillé le 1^{er} du mois en cours, vous pouvez bénéficier des prestations familiales luxembourgeoises.

Si des prestations luxembourgeoises sont dues en priorité, elles seront versées mensuellement.

Si en plus des prestations familiales luxembourgeoises vous bénéficiez des prestations familiales françaises en raison de l'activité de votre conjoint en France, vous bénéficierez d'un complément différentiel : la France sera compétente pour verser prioritairement les prestations, et le Grand-Duché versera la différence entre les prestations luxembourgeoises dues et le montant des prestations françaises effectivement versées.

Le complément différentiel vous sera versé semestriellement.

VOTRE FISCALITÉ 1/2

Une convention fiscale bilatérale lie la France et le Luxembourg. En application de cette convention, le pays compétent pour la taxation est le pays où est exercée l'activité. Le résident français travaillant au Luxembourg paiera en principe ses impôts au Luxembourg.

Votre ETT vous paiera un salaire net d'impôt.

> 1. RETENUE À LA SOURCE AU LUXEMBOURG

En droit fiscal luxembourgeois, le prélèvement de l'impôt est opéré par l'employeur. Vous devrez vous procurer une fiche de retenue d'impôt contenant des informations importantes comme la classe d'imposition ou votre état civil, et permettant à votre employeur de retenir le pourcentage correspondant à votre situation géographique et familiale, et la remettre à votre employeur dès le début de votre mission.

Pour obtenir une fiche de retenue d'impôt, il faut remplir un formulaire de demande en établissement d'une fiche de retenue pour non-résidents disponible auprès de l'Administration des Contributions - Bureau RTS - Non-résidents (formulaire modèle 164). En principe, cette fiche est envoyée automatiquement lors de votre affiliation par votre employeur à la sécurité sociale.

Le formulaire est à renvoyer complété, signé et accompagné de pièces justificatives à la même adresse. Une fiche de retenue d'impôt vous sera renvoyée, que vous devrez remettre à l'ETT.

Notez bien :

- À défaut de remise de la fiche à votre employeur dès le premier jour, celui-ci sera obligé de déterminer la retenue d'impôt la plus élevée, c'est-à-dire sur la base de la classe d'impôt 1 et du taux d'imposition de 33 %. Ce taux sera corrigé dès la réception de la carte et le supplément d'impôt que vous avez payé vous sera remboursé la semaine suivante.
- La carte d'impôt est à renouveler chaque année.

> 2. DÉCLARATION EN FRANCE DE VOS TRAITEMENTS ET SALAIRES LUXEMBOURGEOIS

Le fait d'être imposable au Grand-Duché du Luxembourg ne vous dispense pas de remplir une déclaration aux services fiscaux français. Cela reste une obligation déclarative légale, même si les revenus réalisés au Grand-Duché sont exonérés d'impôt en France.

Le travailleur qui bénéficie de traitements et salaires de source luxembourgeoise doit déclarer chaque année aux services fiscaux français ses revenus au moyen de 2 formulaires :

- le formulaire 2042 « Déclaration des revenus »
- le formulaire complémentaire 2042 C : remis sous pli, à condition d'avoir déclaré l'année précédente ses revenus de source étrangère. Dans le cas contraire, vous devrez vous procurer ce formulaire auprès du centre des impôts dont vous dépendez ou l'imprimer depuis le site de l'administration fiscale (www.impots.gouv.fr). Vous pouvez également le remplir sur votre espace personnel en ligne lors de l'établissement de votre déclaration.

VOTRE FISCALITÉ 2/2

Les revenus de source luxembourgeoise, après déduction de l'impôt étranger, devront être portés au cadre 1 lignes AC à DC (salaires) de la déclaration 2042 C.

Dans le cas où le contribuable dispose d'autres revenus de source étrangère (exemple : revenu foncier d'un bien situé à l'étranger), il conviendra de souscrire la déclaration n° 2047.

> 3. POURQUOI DÉCLARER EN FRANCE VOS REVENUS DE SOURCE LUXEMBOURGEOISE ?

En France, c'est la « règle du taux effectif » qui s'applique. Les revenus imposables au Luxembourg ne sont pas pris en compte dans l'assiette de l'impôt français, mais permettent de déterminer votre taux d'imposition en France.

Cela signifie que les services fiscaux français vont calculer l'impôt sur le revenu mondial de votre foyer fiscal (ils vont additionner tous vos revenus afin de déterminer votre taux d'imposition).

Le montant de l'impôt dû en France est ensuite réduit en proportion de la part des revenus exonérés en France. En d'autres termes, vous serez imposé en France uniquement sur vos revenus de source française mais avec un taux qui prend en compte l'ensemble de vos revenus.

Notez bien :

Vous ne serez pas imposé en France sur vos revenus de source luxembourgeoise. Néanmoins, vous devez obligatoirement les déclarer auprès des services fiscaux français sous peine de sanctions pécuniaires.

Pour plus d'informations sur le statut de travailleur frontalier, consultez le « **Guide pour les frontaliers France-Luxembourg** » ainsi que le « **Guide de la déclaration fiscale pour les frontaliers franco-luxembourgeois** » disponibles sur www.frontaliers-grandest.eu



LISTE DES AGENCES D'INTÉRIM AU LUXEMBOURG 1/3

Pour contacter les agences par téléphone, veuillez composer l'indicatif suivant : 00 352

LUXEMBOURG-VILLE			
ADECCO OFFICE - Finance et Cadres	2A, Rue d'Anvers	L - 1130	Tél. : 49 35 13-1
ADECCO Hospitality - Vente – Événementiel	43 - 49, Rue Sainte-Zithe	L - 2763	Tél. : 29 60 10-1
AXIS LUXEMBOURG S.A R.L.	49, Boulevard Prince Henri	L - 1724	Tél. : 27 62 36 00
CHRONO INTÉRIM S.A R.L.	61, Rue Michel Welter	L - 2730	Tél. : 26 19 60 22
D.L.S.I. LUXEMBOURG S.A.	28, Rue des États-Unis	L - 1477	Tél. : 26 48 10 77
ENTHALPIA LUX S.A.R.L.	38 - 40, Rue Sainte-Zithe	L - 2763	Tél. : 49 11 29
ISS LUX INTÉRIM S.A R.L.	5, Rue Christophe Plantin	L - 2339	Tél. : 42 46 20-1
KELLY SERVICES	7 - 11, Route d'Esch	L - 1470	Tél. : 46 62 66-1
MANPOWER Office People - Finances	6, Avenue Marie-Thérèse	L - 2132	Tél. : 27 12 7-600
MANPOWER Horeca/Retail	28, Rue de Strasbourg	L - 2560	Tél. : 27 12 7-700
RANDSTAD INTÉRIM	5, Place de la Gare	L - 1616	Tél. : 40 32 04
SOFITEX	11, Place Saint-Pierre-et-Paul	L - 2334	Tél. : 26 29 52-1
TRIO S.A R.L.	1, Rue de Bonnevoie	L - 1260	Tél. : 27 36 80
USG Professionals S.A.	20, Rue Glesener	L - 1630	Tél. : 24 87 96-1

ESCH-SUR-ALZETTE			
ABAC INTÉRIM	24, Rue Xavier Brasseur	L - 4040	Tél. : 26 53 07 11
ACCESS TRAVAIL TEMPORAIRE	78, Rue Zénon Bernard	L - 4031	Tél. : 26 54 04 51
ACTION INTÉRIM	26 - 28, Boulevard J.F. Kennedy	L - 4170	Tél. : 26 54 04 64
ADECCO Bâtiment Gros oeuvre et Second oeuvre – BTP – Bureaux d'études	22, Boulevard JF Kennedy	L - 4170	Tél. : 26 53 68-1
ADECCO Industrie – Technique - Mécano-soudure	177, Rue du Luxembourg	L - 4222	Tél. : 54 72 20-1
ALLIANCE INTÉRIM	1 - 3, Boulevard J. F. Kennedy	L - 4170	Tél. : 26 54 71 10
AXIA INTÉRIM INDUSTRIE	18, Boulevard Prince Henri	L - 4280	Tél. : 26 55 21 87
AXIA INTÉRIM BTP	18, Rue Xavier Brasseur	L - 4280	Tél. : 26 54 84-1
SUP INTERIM L1 S.A.R.L.	10, Rue du Canal	L - 4050	Tél. : 54 91 50-1
D.L.S.I. LUXEMBOURG S.A.	58, Rue des Jardins	L - 4151	Tél. : 53 16 16-1
EURO DEAL S.A.R.L.	4, Rue du Brill	L - 4041	Tél. : 54 20 30

LISTE DES AGENCES D'INTÉRIM AU LUXEMBOURG 2/3

ESCH-SUR-ALZETTE | SUITE

GEZIM	7, Rue de Luxembourg	L - 4220	Tél. : 26 54 79
INTER CONSEIL LUXEMBOURG	41, Rue du 10 Septembre	L - 4320	Tél. : 26 54 30 03
INTERACTIV S.A.R.L.	10, Place des Remparts	L - 4303	Tél. : 26 17 38
ITEM LUX S.A.	164 A, Rue de Belvaux	L - 4026	Tél. : 26 54 02 57
MANPOWER Industrie	10 - 12, Boulevard J.F. Kennedy	L - 4170	Tél. : 27 12 72 00
MANPOWER BTP	10 - 12, Boulevard J.F. Kennedy	L - 4170	Tél. : 27 12 74 00
MC INTÉRIM S.A.R.L.	67, Rue du Brill	L - 4042	Tél. : 26 54 19 61
MYJOBEST LUXEMBOURG	280, Rue de Luxembourg	L - 4222	Tél. : 20 600 521
PRÉLOR Travail temporaire	2 A, Rue Wurth-Paquet	L - 4350	Tél. : 23 66 83 83
PRESTO INTÉRIM S.A.	17, Rue Helen Buchholtz	L - 4048	Tél. : 26 54 74-1
PRO-INTER Industrie	26, Rue Nothomb	L - 4264	Tél. : 26 53 07 08
PRO INTER Bâtiment	17, Rue de la Libération	L - 4210	Tél. : 26 54 58-1
RANDSTAD INTÉRIM	6, Place Hôtel de Ville	L - 4138	Tél. : 54 00 04-1
RANDSTAD INTÉRIM	9, Rue de Luxembourg	L - 4220	Tél. : 57 52 11
REFLEX RH SA	77, Rue de l'Usine	L - 4340	Tél. : 26 54 36 90
S.E.I LUXEMBOURG S.A.R.L.	274, Rue de Luxembourg	L - 4222	Tél. : 55 30 84
SOFITEX INTÉRIM	5, Rue de Luxembourg	L - 4220	Tél. : 54 76 33
STAFF INTÉRIM bâtiment & travaux publics	37, Rue de la Libération	L - 4210	Tél. : 26 53 39-1
STAFF INTÉRIM Industrie & Tertiaire	29, Rue de la Libération	L - 4210	Tél. : 26 54 29-1
SYNERGIE Travail temporaire S.A.R.L.	38, Rue Dicks	L - 4081	Tél. : 53 24 25

HOWALD

ADECCO Industriel, Electricité, ICT Bureaux d'Etudes, Médical	25, Rue des Scillas	L - 2529	Tél. : 40 17 44-1
INTERFACE	37, Avenue Grand-Duc Jean	L - 1842	Tél. : 26 48 40

MONDORF-LES-BAINS

INTER INDUSTRIE S.A.	62, Avenue François Clément	L - 5612	Tél. : 26 67 09 90
TURBO LUX SARL	2, Rue Saint-Michel	L - 5637	Tél. : 26 67 581

BERTRANGE

ADECCO Siège Social	55, Rue des Mérovingiens	L - 8070	Tél. : 48 25 51-1
---------------------	--------------------------	----------	-------------------

LISTE DES AGENCES D'INTÉRIM AU LUXEMBOURG 3/3

DIEKIRCH

MANPOWER LUXEMBOURG S.A	14, Place de la Libération	L - 9255	Tél. : 27 12 73 00
-------------------------	----------------------------	----------	--------------------

DUDELANGE

ALTERNATIVE Travail Temporaire	170 Route de Kayl	L - 3514	Tél. : 26 52 54-1
CAMO - LUX S.A.	10, Avenue Grande-Duchesse Charlotte	L - 3440	Tél. : 26 51 79 1
OCEAL INTÉRIM SARL	1, Rue Auguste Liesch	L - 3474	Tél. : 26 12 95-1

LEUDELANGE

TOPP INTÉRIM	2, Rue de Cessange	L - 3347	Tél. : 26 38 12
--------------	--------------------	----------	-----------------

LIVANGE

EYEsEN S.A.	5, rue Geespelt	L - 3378	Tél. : 28 48 30 40-1
-------------	-----------------	----------	----------------------

MERTERT

TIME POWER ADVANTAGE S.A.	2, Rue Haute	L - 6680	Tél. : 27 76 36 48
---------------------------	--------------	----------	--------------------

POMMERLOCH

ADECCO	Knauf Shopping Center 19, Route de Bastogne	L - 9638	Tél. : 95 96 15-1
--------	--	----------	-------------------

RUMELANGE

CEP INTÉRIM LUXEMBOURG S.A.R.L.	22, Grand-Rue	L - 3730	Tél. : 26 56 01 06
---------------------------------	---------------	----------	--------------------

SCHIFFLANGE

SOLUPREST	90 - 94, Avenue de la Libération	L - 3850	Tél. : 53 06 96
-----------	----------------------------------	----------	-----------------

SOLEUVRE

DNG INTÉRIM S.A.R.L.	13, Zone um Woeller	L - 4410	Tél. : 26 59 65 1
----------------------	---------------------	----------	-------------------

WASSERBILLIG

ADECCO Industrie - BTP - Tertiaire	66 - 70, Grand-Rue	L - 6639	Tél. : 26 72 59-1
SYNERGIE Travail temporaire	86, Grand-Rue	L - 6630	Tél. : 26 71 32
MANPOWER S.A (agence germanophone)	57, Grand-Rue	L - 6630	Tél. : 27 12 75 00

WILTZ

RANDSTAD	37 - 39, Grand-Rue	L - 9530	Tél. : 26 95 28
TRIO S.A.R.L.	28 - 30, Grand-Rue	L - 9530	Tél. : 27 36 80 40
GH INTÉRIM S.A.R.L.	28, Grand-Rue	L - 9530	

LISTE DES CONSEILLERS EURES FRANCE

> SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Pôle emploi Grand Est

international.54076@pole-emploi.fr

Mme CHERFAOUI Chahinèze

13, Rue de la Marne

C.S. 80 173

F - 57705 HAYANGE

M. RUGGERI Florian

Espace Jean Monnet

Maison de la Formation

F - 54810 LONGLAVILLE

> SYNDICATS

Mme STEIN Brigitte

CFTC

69, Rue Mazelle

F - 57006 METZ

Tél. : + 33 (0) 3 87 04 72 08

brigitte.stein@wanadoo.fr

Mme ROULLET Monique

Comité Régional CGT Lorraine

10, Rue de Méric

F - 57054 METZ

Tél. : +33 (0) 3 87 75 19 07

eures.cgt.monique@orange.fr

> ORGANISATION D'EMPLOYEURS

MEDEF Lorraine

Mme CASTRO-CARRERE Cécile

MEDEF Moselle

48, Place Mazelle

B.P. 10 530

F - 57017 METZ Cedex 1

Tél. : + 33 (0) 3 87 74 33 65

juridique@medefmoselle.fr

LISTE DES CONSEILLERS EURES LUXEMBOURG

> SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM)

Tél. : (+352) 247 88888
eures@adem.etat.lu

M. DELLA SCHIAVA Mario

10, Rue Bender
L - 1229 LUXEMBOURG

M. HURT Jeff

19, rue de Bitbourg
L - 1273 LUXEMBOURG

M. FUSENIG Romain

44 esplanade de la Moselle
L- 6637 WASSERBILLIG

M. NEVES SIMOES Franco

1, Boulevard Porte de France
L - 4360 ESCH-SUR-ALZETTE

M. TEUSCH Gilles

1, Boulevard Porte de France
L - 4360 ESCH-SUR-ALZETTE

M. HORSMANS Marco

19, rue de Bitbourg
L - 1273 LUXEMBOURG

> SYNDICATS

M. DELACOLLETTE Jacques OGB-L

72, Avenue Dr Gaasch
L - 4818 RODANGE
Tél. : (+352) 50 73 86 20
jacques.delacollette@ogbl.lu

M. FREICHEL Patrick OGB-L

42, Avenue de la Libération
L - 4210 ESCH-SUR-ALZETTE
Tél. : (+352) 2654 4326
patrick.freichel@ogbl.lu

Mme VILASI Paola LCGB

11, Rue du Commerce
L - 1351 LUXEMBOURG
Tél. : (+352) 49 94 241
pvilasi@lcgb.lu

> ORGANISATION D'EMPLOYEURS

M. KIEFFER Marc Fédération Des Industriels Luxembourgeois (FEDIL)

7, Rue Alcide Gasperi
B.P. 1304
L - 1013 LUXEMBOURG
Tél. : (+ 352) 43 53 66-608
marc.kieffer@fedil.lu

INFORMATIONS UTILES

> INFORMATIONS SUR LE STATUT DU TRAVAILLEUR FRONTALIER



www.frontaliers-grandest.eu

Site ressource du travail frontalier. Vous trouverez sur ce site toutes les informations utiles concernant le droit du travail, la protection sociale et la fiscalité du travailleur frontalier. Nos publications sont disponibles gratuitement sur simple demande ou en téléchargement.

Vous pouvez également poser vos questions concernant vos droits sur juridique@frontaliers-grandest.eu

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter nos brochures :

- **Guide pour les frontaliers France-Luxembourg**
- **Guide de l'intérim au Luxembourg**
- **B.A. BA pour les frontaliers franco-luxembourgeois**
- **La pratique des langues dans les entreprises au Luxembourg**

PUBLICATIONS TÉLÉCHARGEABLES sur le site www.frontaliers-grandest.eu

> Une question ? Un conseiller vous répond sur le live-chat EURES Grande Région : www.eures-granderegion.eu

 FRONTALIERS EURES vous accompagne et vous informe sur les procédures et législatures en vigueur dans la Grande Région.	 EMPLOYEURS EURES vous propose gratuitement un service personnalisé (consultations, rendez-vous, publications, offres d'emploi, ...)	 DEMANDEURS D'EMPLOI EURES se rendent le droit de la Grande Région offre de nouvelles perspectives et...	 ETUDIANTS Vous êtes étudiant et vous souhaitez étudier à l'étranger, effectuer un stage, avoir des informations sur la...
 POSEZ VOS QUESTIONS EN LIGNE GRÂCE AU SERVICE DE LIVE-CHAT DISPONIBLE EN BAS DE PAGE Le service est disponible du lundi au vendredi de 9:00 à 17:00 et de 14:00 à 17:00. Vos demandes concernant le droit du travail, la sécurité sociale et le droit fiscal de la Grande Région sont traitées trois heures en retardement à un Europe.			

Vous souhaitez rechercher ou reprendre un emploi au Luxembourg ?

VOUS POUVEZ PARTICIPER À UN ATELIER EURES DE PÔLE EMPLOI "TRAVAILLER AU LUXEMBOURG"

Vous y serez informé sur :

- Le droit du travail au Luxembourg
- L'environnement socio-économique
- La sécurité sociale des frontaliers
- Les techniques de recherche d'emploi
- La fiscalité des frontaliers

Plus d'informations sur les ateliers sur la page de l'équipe transfrontalière EURES Pôle emploi Grand Est-Belgique-Luxembourg



 /EURESbelux

Retrouvez également le b-a.ba de la recherche d'emploi au Luxembourg sur :





[Youtube.com/user/EURESadviser](https://www.youtube.com/user/EURESadviser)



RETROUVEZ-NOUS AUSSI SUR

www.frontaliers-grandest.eu



 **FLASHEZ MOI !**



RECHERCHE D'EMPLOI

GUIDE DE L'INTÉRIM AU LUXEMBOURG



CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST World Trade Center - Tour B

-

📍 2 rue Augustin Fresnel - F 57070 METZ TECHNOPOLE

☎ Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

✉ contact@frontaliers-grandest.eu - 🌐 www.frontaliers-grandest.eu

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne.



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du programme EaSI.

